## □ Laïcité

en grec λαἵκός, relatif au peuple.

Définition usuelle	1/ Principe de séparation entre l'État et les Églises, en termes de pouvoir : l'Église n'a pas de pouvoir sur la marche de l'État, ni l'État sur celle de l'Église.  La laïcité est un système qui exclut les Églises du pouvoir politique ou administratif et qui implique la neutralité de l'État à l'égard des Églises et de toute confession religieuse.
	2/ Mouvement qui a consisté à faire passer la religion de la sphère publique à la sphère privée.
	3/ De manière plus générale : Caractère des institutions, publiques ou privées, qui selon ce principe sont indépendantes du clergé et des Églises. [cf. "Établissement scolaire privé laïque"].
	4/ Caractère d'une institution (Ecole, Etat, prison, etc) au sein de laquelle est respectée la liberté de l'acte de foi : nul n'y est contraint, nul n'en est empêché.
	Laïc et laïque
	Depuis la crise de 1880-1910 entre l'Église et l'État, l'usage s'est établi en France, de réserver les deux orthographes du mot à deux significations différentes : <i>laïc</i> pour les chrétiens qui n'appartiennent pas au clergé ni aux ordres religieux (statut canonique), et <i>laïque</i> pour ce qui respecte strictement la neutralité vis-à-vis des diverses religions.
Evolution actuelle	Suivant les époques la laïcité a pu prendre différents visages.  - Laïcité-neutralité, admettant une certaine religiosité et l'idée de Dieu  - Laïcité-combat politique, anticlérical  - Laïcité-laïcisme, comme idéologie, rejet du religieux  - Laïcité "ouverte" aujourd'hui, marqué par la tolérance et même les collaborations.  Depuis 1945, et surtout depuis le Concile Vatican II avec le texte sur la liberté religieuse, l'Église catholique a elle aussi profondément changé son regard sur la laïcité. Elle la considère
	désormais comme un état de fait, voire comme une chance.

## Pour aller plus loin :

Pistes de réflexion	<ol> <li>La laïcité peut être considérée du point de vue de l'action politique, des valeurs, la place de la science</li> <li>Pour l'État comme pour les Églises, on observe aujourd'hui un rapprochement vu comme une nécessité. Il ne faudrait pas que cela soit au prix d'une "aseptisation religieuse" dont le fait religieux serait le principal perdant.</li> </ol>
Texte de référence	Loi du 9 décembre 1905, concernant la séparation des Églises et de l'État, en particulier articles 1 et 2 : Art 1. La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. Art 2. La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites aux dits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons
Documentation sommaire	<ul> <li>BAUBEROT Jean, La laïcité à l'épreuve, Universalis 2004.</li> <li>COQ Guy, Laïcité et République, Le lien nécessaire, Félin 1996, 334 p. Démocratie, religion, éducation, Mame 1993.</li> <li>NOUAILHAT René (coll.), La laïcité a-t-elle perdu la raison ? L'enseignement des religions à l'école, Parole et Silence 2001.</li> <li>NOUAILHAT René, Enseigner le fait religieux, un défi pour la laïcité, Nathan 2004.</li> <li>OGNIER Pierre (coll.), Histoire de la laïcité, CRDP de Franche Comté 1994.</li> <li>POULAT Emile, La solution laïque et ses problèmes, Berg International, 1997.</li> </ul>
• Voir aussi	Caractère propre, Institution, Transcendance & Immanence, Pastorale